

La commission Finances



RÔLE ET COMPOSITION

Elle analyse, sur la base des éléments demandés, **la viabilité financière du projet** et **la pérennité des grands équilibres** de votre OGEC en intégrant ce nouveau projet.

La commission est composée du président et du secrétaire général de l'UNIOGEC, d'un administrateur d'OGEC, de 3 chefs d'établissements retraités et de la responsable du pôle immobilier de la DEC.

MODALITÉS

L'UNIOGEC est en charge d'instruire en amont de la commission finance le dossier qui se constitue :

1/ d'éléments permanents

Parmi les documents suivants, il faut transmettre ceux que l'UNIOGEC n'aurait pas en sa possession :

- les statuts,
- les comptes clos des 3 derniers exercices (bilan, compte de résultat, annexe),
- les derniers tableaux de bord Indices
- la dernière délibération relative à votre forfait communal s'il s'agit d'une école primaire,
- les tarifs de contributions familiales de l'année en cours,
- le bail ou le commodat.

2/ d'éléments sur le projet lui-même :

- une note descriptive du projet envisagé,
- le plan de financement,
- une prospective économique sur 10 ans qui intègre le projet envisagé.

Et dans le cas de recours à l'emprunt :

- 3 propositions bancaires.

La commission s'appuie aussi sur les outils ISI Gestion (cf. fiche « La revue de gestion ») et ISI Bâti dont l'utilisation est souhaitée et dont l'UNIOGEC appuie le déploiement.

L'ensemble de ces documents doit être transmis à l'UNIOGEC **au minimum un mois** avant la date de la commission finances.



Le projet complet est analysé puis présenté en commission finances qui émet un avis.

Sur la base de cet avis et des échanges avec l'UNIOGEC, la Direction Diocésaine soumet le projet au CODIEC pour accord.

“*Heureux celui qui place le bien du tout avant son propre intérêt.*”

Écobéatitude n°7